



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion Plénière	Jeudi 13 juin 2019
Président :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – André GIVERNET – Michel MALIVERNAY — Jean Louis MONNOT – Dominique PRETOT
Excusés :	MM. Michel BOURNEZ - Dominique MENETTRIER - Patrick PONSONNAILLE- Jean Louis TRINQUESSE
Assistent :	M. Bernard LECOUR, représentant du District de la Côte d’Or Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

La commission souhaite un prompt rétablissement à Dominique Menettrier, actuellement hospitalisé.

1– SENIORS M ET F

1.1 – FINALE COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La finale a opposé les équipes de Gueugnon FC à l'équipe de Jura Dolois, le Dimanche 9 juin dernier à Saint Marcel.

Résultat de la rencontre : Gueugnon / Jura Dolois Football : 0 – 2 pour le club de Jura Dolois Football

La commission remercie vivement le club et la municipalité de Saint Marcel pour l'organisation de cette journée.

1.2 – FINALE COUPE INTERSPORT

La finale a opposé les équipes 2 de Chalon à l'équipe 2 de Jura Sud Foot, le Dimanche 9 juin dernier à Saint Marcel.

Résultat de la rencontre : Chalon 2 /Jura Sud Foot 2 : 2 – 0 pour le club de Chalon

La commission remercie vivement le club et la municipalité de Saint Marcel pour l'organisation de cette journée.

1.3 – COURRIEL MAIRIE BESANCON

La commission prend connaissance du courriel concernant l'indisponibilité du stade Léo Lagrange pour le début de saison 2019/2020 et jusqu'à la fin septembre.

1.4 – CALENDRIER GENERAL SENIORS, JEUNES ET CALENDRIER GENERAL FEMININES – 2019/2020

La commission établit un projet du calendrier général Seniors, Jeunes et Féminines et transmet au Conseil d'Administration pour approbation.

2– JEUNES

JEUNES MASCULINS

2.1 - HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements de la compétition U13 Inter secteurs sous réserve des procédures en cours.

2.2 – CANDIDATURES COMPETITIONS JEUNES

Suite aux candidatures des clubs et en application des articles du chapitre 5 des championnats jeunes masculins régionaux et inter secteurs, la commission détermine les classements des candidatures jeunes, qu'elle soumet pour avis au Bureau.

Ces tableaux seront communiqués aux clubs le lundi 17 ou mardi 18 juin prochains sur la messagerie officielle du club.

2.3 – COUPE GAMBARDELLA

La commission informe que les demandes d'engagement en Coupe Gambardella 2019/2020 sont ouvertes via FOOTCLUBS. Vous avez jusqu'au 15 juillet pour vous engager.

Les droits d'engagement d'un montant de 26 € sont débités directement du compte du club.

NOUVEAUTE : pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18, U17 et U16 autorisés médicalement sous les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

A noter que les joueurs U19 ne sont plus autorisés à participer.

Cette compétition est réservée aux clubs ayant une équipe U18 (Ligue ou District).

JEUNES FEMININS

3.1 - HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U18R1 et U18R2 sous réserve des procédures en cours.

3.2 – CHALLENGE NATIONAL U19 FEMININ

A compter de la saison 2020/2021, cette compétition changera de nom et deviendra un championnat national Féminin U19.

Les 12 équipes (des 12 Ligues) issues des 12 divisions supérieures de U18F pourront participer à la Phase d'Accession Nationale en fin de saison 2019/2020 pour tenter d'accéder en Championnat National Féminin U19 comme cela existe déjà en Seniors Féminins. Cette Phase d'Accession se déroule en un seul tour et se dispute selon le système à élimination directe en matches aller/retour.

Pour cela, la Ligue envisage de créer une compétition U18R1 sur toute la saison qui comprendra au minimum 8 équipes et au maximum 10 qui devront toutes terminer le championnat.

Afin de voir si ce projet est viable, la commission demande dans un premier temps aux équipes qui étaient engagées en U18R1 et U18R2 Phase Printemps de lui communiquer son souhait de participer à cette compétition.

Un retour des clubs est souhaité pour le 1^{er} juillet 2019.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football